

Séance du 25 novembre 2025

| | |
|-----------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 15 |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 12 |
| Pour : | 12 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **25 novembre 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 novembre 2025

DCM N° 50/2025

9.1

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20251125-2025DCM50-DE

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, WEBER Hélène**

3 absents excusés : **SECHEPINE Elisabeth, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge,**

2 absents: **ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas**

2 pouvoirs : **LERDA Serge à AVINENS René, MACCARIO Fabrice à ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

OBJET : CONVENTION MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE D'AUBIGNOSC

--- Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 une convention sur 5 ans avait été établie à titre gracieux avec la CCJLVD afin de leur permettre, en l'absence de locaux propres, de stocker le matériel technique dont elle est dotée (véhicules, broyeur à végétaux et outils), leurs bureaux loués à Salignac pour accueillir le siège administratif ne permettant pas d'assurer ces besoins. Avec l'acquisition récente du mini- bus de l'accueil de loisirs par la CCJLVD, le besoin de garer ce véhicule à l'abri nécessite de réaliser un avenant à ladite convention.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que cette convention est limitée dans le temps, il conviendra donc que la CCJLVD trouve à l'avenir une solution pérenne pour faire face à la logistique grandissante nécessaire au développement de ses missions.

Monsieur le maire étant président de cet EPCI, il ne peut signer ladite convention en qualité de maire.

Le projet de convention a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT